

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVÉE  
PARTIELLE D'INTERDICTION D'ACCES AUX CHEMINS DE RANDONNÉES  
ET SENTIERS COTIERS**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L121-31 et suivants, et R 121-9 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 82/1953 du 3 mai 1982 portant approbation de la modification et de la suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral dans le secteur du Port de Morgat à l'étang de Kerloc'h et l'anse de Trez Roux,

Vu l'arrêté municipal n° 740-2023 du 2 novembre 2023 fermant temporairement la servitude de passage des piétons sur le littoral, les sentiers de randonnées (PDIPR) et la véloroute/voie verte V6,

Vu l'arrêté municipal n° 89-2024 du 24 janvier 2024 portant levée partielle d'interdiction d'accès à la véloroute/voie verte V6,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement de la véloroute/voie verte V6 sur le territoire de la commune de Crozon,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement de la servitude de passage des piétons sur le littoral entre Morgat et la pointe de Raguenez,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement du chemin rural, dit de Porzh Kregwenn, depuis Saint-Hernot jusqu'à Porzh Kregwenn,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement des chemins ruraux adaptés comme voies douces dans les secteurs de Menevret-Kerbasguen, Ménez ar Yeun et de Kéréon,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement du chemin rural dit de l'Ile Vierge, depuis la RD 255 jusqu'à Saint-Norgard,

Considérant qu'il a été procédé au dégagement de divers chemins ruraux dans les secteurs de Lospilou, de Landaoudec, de Kerazoret, de Keradiguen, de Kervoané, de Lesquervenec, de Kersaniou, de Trelannec et de Pen ar Menez,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A dater de ce jour, outre la véloroute/voie verte V6 et les chemins ruraux visés par l'arrêté municipal n° 89-2024 du 24 janvier 2024, sont réouverts à la circulation du public dans le respect des réglementations en vigueur :

⇒ Chemin rural, dit de l'Ile Vierge, depuis la RD 255 jusqu'à Saint-Norgard,

⇒ Chemin rural longeant le bois du Gouandour,

- ⇒ Chemins ruraux entre la RD 155 et le fort de Landaoudec et entre la RD 155 et Saint-Jean-Leydez,
- ⇒ Chemins ruraux entre Clouchouren et Moulin Gauche et entre Clouchouren et Lospilou,
- ⇒ Divers chemins ruraux à Keradiguen, Kerazoret, Kervoané, Lesquervenec, Kersaniou, Trelanec et Lamboezer.

## **ARTICLE 2 :**

La servitude de passage des piétons sur le littoral, depuis le Cap de la Chèvre jusqu'à Morgat, et depuis la pointe de Raguenez jusqu'à la pointe du Guern, ainsi que dans le bois d'Hirgars demeure interdite à tous publics pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 3 :**

Les autres sentiers de randonnées inscrits au PDIPR sont ouverts ou interdits à tous publics pour une durée indéterminée selon l'état d'avancement des travaux de sécurisation.

La carte des sentiers de randonnée et servitudes de passage des piétons sur le littoral fermés ou accessibles au public est consultable à l'adresse :

[https://comcom-crozon.com/wp-content/uploads/2023/12/Tempete\\_Ciaran\\_communication\\_A3\\_22122023.pdf](https://comcom-crozon.com/wp-content/uploads/2023/12/Tempete_Ciaran_communication_A3_22122023.pdf)

## **ARTICLE 4 :**

Les interdictions visées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de police et secours, ni aux services municipaux ou intercommunaux chargés de l'entretien de ces chemins, ni aux personnels des entreprises qui pourraient être mandatées pour effectuer l'entretien de ces chemins.

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté municipal n° 89-2024 du 24 janvier 2024 portant levée partielle d'interdiction d'accès à la voie verte/véloroute V6 est abrogé.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- Police Municipale
- CCPCAM – Espaces naturels
- Conservatoire du littoral
- Office National des Forêts
- Conseil départemental du Finistère
- Office du Tourisme
- Services Techniques Municipaux

Fait à Crozon, le 20 février 2024

Le Maire,



Patrick **BERTHELOT**

